



Information aux candidat·es aux formations Bachelor des filières du domaine Santé de la HES-SO :

Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie, Sage-femme (voie initiale et voie seconde), Soins infirmiers, Technique en radiologie médicale

Validée par le Conseil de domaine Santé le 03 novembre 2022

Objectif du document : disposer d'informations harmonisées et validées permettant de renseigner les candidat·es sur les modalités et critères d'admission aux filières de formation Bachelor dans le domaine Santé de la HES-SO.

La forme finale que prendra le document d'information peut varier d'une haute école à l'autre mais les informations présentées doivent être conformes au présent document.



Sommaire

1. Conditions générales d'admission.....	3
2. Cas particuliers.....	3
a. Titre étranger.....	3
b. Admission sur dossier.....	4
c. Bilinguisme.....	4
3. Parcours d'admission.....	4
4. Dossier de candidature pour l'admission dans une filière du domaine Santé de la HES-SO.....	5
5. Taxe d'inscription.....	7
6. Conditions d'entrée en formation.....	7
7. Modalités particulières aux filières non régulées du domaine Santé de la HES-SO.....	7
8. Modalités particulières aux filières régulées du domaine Santé de la HES-SO : Procédure de régulation.....	8
a. Candidat·es pouvant se présenter à la procédure de régulation.....	8
b. Aménagement des tests de régulation.....	8
c. Convocation aux tests de régulation et passation.....	8
d. Passation des tests.....	9
e. Les tests de régulation.....	9
f. Absence aux tests de régulation.....	10
g. Sélection des candidat·es.....	10
h. Types de tests.....	10
9. Liste des hautes écoles des filières du domaine Santé de la HES-SO.....	11

Documents de références :

- Règlement d'admission en Bachelor HES-SO du 28 septembre 2021 ;
- Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO du 28 septembre 2021 ;
- Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives aux voies d'accès les plus courantes du 28 juin 2022 ;
- Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives à la régulation des admissions du 21 décembre 2021 ;
- Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives à l'évaluation des aptitudes personnelles du 21 octobre 2011.

☞ Recommandations :

- Les candidat·es doivent être en bonne santé physique et psychique pour suivre les études et exercer une des professions du domaine Santé de la HES-SO.

1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Pour entrer en formation dans une des filières du domaine Santé de la HES-SO, il convient de répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être au bénéfice d'un titre d'études du niveau secondaire II requis ;
- avoir réussi les modules complémentaires pour les titulaires d'un titre non spécifique ;
- se soumettre à la procédure de régulation pour l'accès aux filières concernées¹.

Pour la filière Sage-femme, voie seconde :

- être au bénéfice d'un Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers ou d'un diplôme d'infirmier ou d'infirmière HES ou d'un titre équivalent.

Pour la filière Soins infirmiers en cours d'emploi :

- être prioritairement titulaire d'un CFC d'Assistant·e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'une maturité professionnelle santé-social ou formation jugée équivalente ;
- exercer une activité professionnelle à un taux d'activité de 40 à 60%, dans une institution de soins ayant signé la Convention sur la formation pratique HES-SO, permettant des activités en soins infirmiers encadrées dès le début de la formation ;
- avoir l'accord de son employeur (attestation) lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour la passerelle Physiothérapie-Ostéopathie :

- être titulaire d'un Bachelor en Physiothérapie HES ou d'un diplôme en Physiothérapie avec Obtention à posteriori du titre (OPT).

2. CAS PARTICULIERS

a. Titre étranger

Les titulaires de titres étrangers d'études secondaires, de formation professionnelle ou d'études universitaires, reconnus comme équivalents par les instances fédérales et intercantionales compétentes, sont admissibles aux mêmes conditions que les titulaires de titres suisses.

(voir <https://www.hes-so.ch/fr/conditions-admission-filieres-bachelor-286.html>)

¹ Les filières régulées sont les filières Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie, Sage-femme : voie initiale et seconde.

b. Admission sur dossier

Pour les candidat-es âgé-es de 25 ans et plus ne disposant pas des titres requis mais qui peuvent apporter la preuve qu'elles ou ils ont développé par leur expérience de vie, les connaissances et compétences nécessaires pour suivre une formation dans une HES (niveau équivalent à une maturité professionnelle santé-social) peuvent suivre une procédure d'admission sur dossier (se renseigner auprès des services d'admission des hautes écoles).

c. Bilinguisme

La maîtrise de la langue d'enseignement est une exigence générale pour l'admission aux études en HES-SO.

La langue d'enseignement est le français pour l'ensemble des hautes écoles, à l'exception de celles proposant des formations en allemand ou bilingues, soit :

- Haute école de santé Fribourg :
 - o Formation en Soins infirmiers en français et en bilingue français-allemand.
 - o Formation en Ostéopathie, bilingue français-allemand.
- HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé :
 - o Formation en Physiothérapie bilingue français-allemand.
 - o Formation en Soins infirmiers en français, en allemand et bilingue français-allemand.

Pour ces deux hautes écoles, la maîtrise de la langue française et/ou allemande au niveau B2 du Portfolio européen des langues est nécessaire pour pouvoir suivre les études dans de bonnes conditions.

Les hautes écoles peuvent organiser un contrôle du niveau de maîtrise de la langue ou des langues d'enseignement.

3. PARCOURS D'ADMISSION

Les hautes écoles organisent régulièrement des séances d'information aux candidat-es. La participation à une séance d'information est, selon les filières, une condition pour demander l'ouverture du dossier de candidature. Les dates des séances d'information et les modalités de participation sont annoncées sur les sites internet des hautes écoles.

Le parcours d'admission dépend du choix de la ou du candidat-e pour une filière régulée ou non :

- Les filières non régulées sont les filières Soins infirmiers et Technique en radiologie médicale.
- Les filières régulées sont les filières Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie et Sage-femme² - voie initiale et voie seconde.

Le parcours d'admission est résumé dans le calendrier ci-après :

	Filières régulées	Filières non régulées
03 janvier 2023	Ouverture de la période de dépôt des dossiers de candidature	
17 février 2023	Date limite pour le dépôt du dossier de candidature en : <ul style="list-style-type: none">• Ergothérapie• Nutrition et diététique• Ostéopathie	Date limite pour le dépôt du dossier de candidature en Soins Infirmiers en Emploi à HESAV

² La filière Sage-femme a la particularité d'offrir deux voies de formation, initiale et seconde faisant suite à un Bachelor en soins infirmiers. Il s'agit d'une seule et même filière qui mène à la délivrance du même titre.

	<ul style="list-style-type: none"> • Physiothérapie • Sage-femme voie initiale ou seconde 	
31 mai 2023		Date limite pour le dépôt du dossier de candidature en : <ul style="list-style-type: none"> • Soins infirmiers plein temps • Technique en Radiologie médicale
Février-Mars 2023	Examen de conformité	Examen de conformité
Mi-mars 2023	Convocation à la régulation	
Du 11 au 21 avril 2023	Tests de régulation en ligne selon convocation	
Du 12 au 19 mai 2023	Sélection des candidat·es par la commission d'admission de la haute école, sous réserve de la validation des titres et des compléments	
Du 22 au 25 mai 2023	Transmission des résultats aux candidat·es	
Jusqu'au 2 juin 2023	Délai de confirmation d'entrée par la ou le candidat·e dans la filière dans laquelle elle ou il est admissible. Possibilité pour les candidat·es refusé·es dans une filière régulée de déposer un dossier dans une filière non régulée	
31 juillet 2023		Délai de confirmation d'entrée par la ou le candidat·e dans la filière dans laquelle elle ou il est admissible
Jusqu'au 31 août 2023	Attestation d'admission délivrée par les hautes écoles dès la levée des réserves éventuelles. Demande d'immatriculation par les candidate·s	
Avant l'entrée en formation	Examen médical et mesures prophylactiques exigées. Confirmation écrite, par la haute école, de l'immatriculation et de l'horaire de début de la formation	
Septembre 2023	Entrée en formation	

4. DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION DANS UNE FILIERE DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO

La ou Le candidat·e dépose un dossier d'inscription **complet et conforme** dans la haute école de son choix dans les délais spécifiés dans le calendrier de la procédure d'admission ci-avant.

Tout dossier arrivé hors délai, le timbre postal faisant foi et, pour les inscriptions en ligne, le jour et l'heure de la validation de l'inscription faisant foi, ne sera pas pris en considération.

Un·e candidat·e ne peut déposer son dossier d'inscription pour une filière que dans une seule et unique haute école de la HES-SO (pour les filières offrant la formation dans plusieurs hautes écoles). Il est possible de déposer, en parallèle, un dossier dans une ou plusieurs autres filières de formation.

Le dossier comprend :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, disponible sur le site internet de la haute école ;
- pour les candidat·es ayant obtenu le titre donnant accès à la formation :
 - o la copie du certificat/diplôme pour les titulaires d'un titre suisse permettant l'accès au Bachelor ;
 - o La copie du baccalauréat ou du diplôme de fin d'études secondaires supérieur étranger, accompagnée du relevé de notes ;
- pour les candidat·es n'ayant pas terminé la formation menant au titre requis :
 - o pour les candidat·es préparant un titre suisse : une attestation d'inscription dans un programme de maturité,
 - o pour les candidat·es préparant un titre étranger : la copie du relevé de notes de l'année scolaire en cours et du dernier degré réussi. Les personnes qui ne sont pas en possession du relevé de notes de l'année scolaire en cours lors du dépôt du dossier doivent fournir une attestation d'inscription dans un programme de maturité ;
- l'attestation de l'employeur pour les candidat·es à la formation Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers en cours d'emploi ;
- pour les personnes en formation en modules complémentaires dans une des hautes écoles de la HES-SO : une attestation de participation aux modules complémentaires spécifiant la voie d'accès (filière régulée ou filière non régulée) ;
- pour les candidat·es à la passerelle Physiothérapie-Ostéopathie, une copie du diplôme de Bachelor en Physiothérapie HES ou du diplôme en physiothérapie avec OPT ;
- pour les candidat·es suisses ou étranger·ères domicilié·es en Suisse, un extrait du casier judiciaire central suisse, datant de moins de 3 mois (s'adresser à l'Office fédéral de la police, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne, tél. 058 463 11 23). Pour les candidat·es domicilié·es à l'étranger, joindre l'extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de 3 mois ;
- le justificatif du paiement de la taxe d'inscription (en indiquant le nom de la filière choisie dans la zone motif de versement ou communication) ;
- deux photos passeport récentes, dont l'une est à coller à l'emplacement réservé sur le questionnaire (veuillez noter votre nom et date de naissance au dos de la seconde) ou, pour les inscriptions en ligne, une photo au format jpeg d'au minimum 400 Ko ;
- la copie d'une pièce d'identité (recto-verso pour la carte d'identité) ;
- la copie du permis de séjour ou d'établissement pour les candidat·es étranger·ères.

Les pièces demandées pour la constitution du dossier peuvent être adaptées pour les candidat·es inscrit·es aux modules complémentaires dans une haute école et qui souhaitent y poursuivre leur formation Bachelor.

Pour la filière Sage-femme voie seconde, en plus des documents mentionnés ci-dessus, doivent

être ajoutés au dossier :

- le relevé du parcours de formation pratique et les lieux d'exercice professionnel, le cas échéant ;
- le relevé des notes pour les candidat·es en cours de formation en soins infirmiers ;
- la reconnaissance du titre professionnel par la CRS pour les titulaires d'un diplôme en soins infirmiers étranger.

En soumettant le dossier de candidature, la ou le candidat·e autorise la HES-SO (ou la haute école) à requérir des informations complémentaires dans le cadre du traitement de sa candidature auprès des écoles préalablement fréquentées et autorise ces dernières à fournir les informations la ou le concernant.

5. TAXE D'INSCRIPTION

La taxe d'inscription est de CHF 150.- (non remboursable).

Lors de dépôt de dossiers de candidature pour l'accès à plusieurs filières, la taxe d'inscription est due pour chaque dossier déposé.

6. CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Est « admissible », la ou le candidat·e qui dispose des titres requis ou qui est en voie de les obtenir.

Est « admis·e », la ou le candidat·e qui a complété son dossier avec les titres requis, et qui a été sélectionné·e à l'issue de la procédure de régulation pour l'accès à une filière régulée si applicable.

La ou Le candidat·e qui est inscrit·e à l'admission dans plusieurs filières doit, dans les délais prescrits :

- confirmer son intention de débiter la formation dans la filière définitivement choisie ;
- informer par écrit l'école dans laquelle elle ou il a déposé un dossier, si elle ou il renonce à entrer dans la ou les filière(s) à laquelle ou auxquelles elle ou il s'est inscrit·e.

La haute école dans laquelle la ou le candidat·e est admissible délivre une attestation d'admission dès la levée des réserves concernant la validation des titres et en fonction des résultats de la procédure de régulation si applicable.

L'inscription définitive à une formation est réalisée lorsque la ou le candidat·e confirme à la haute école, par sa demande d'immatriculation, son intention de débiter la formation.

La ou Le candidat·e remplit les conditions spécifiques à la haute école en matière de santé et vaccination.

7. MODALITES PARTICULIERES AUX FILIERES NON REGULEES DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO

Pour les filières Soins infirmiers et Technique en Radiologie Médicale, l'attestation d'admission est délivrée sur la base d'un dossier complet. Le délai pour compléter le dossier est fixé au 31 juillet 2023.

L'attestation d'admission est valable pour l'année académique en cours ainsi que pour l'année académique suivante. La ou Le candidat·e qui souhaite reporter son entrée en formation d'une année doit en faire la demande par écrit à la haute école avant la rentrée académique.

L'attestation d'admission est valable pour l'ensemble d'une même filière.

Si la candidature n'est pas retenue, la décision est notifiée par la Direction de la haute école avec indication des motifs, des voies et délais de réclamation. Le dépôt d'un nouveau dossier est alors possible une seconde fois soit au total deux fois.

Dans l'éventualité d'un dépassement de la capacité d'accueil d'une filière, la haute école choisie se réserve la possibilité de rediriger la ou le candidat·e vers une autre haute école de la filière ou de retarder son entrée en formation.

8. MODALITES PARTICULIERES AUX FILIERES REGULEES DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO : PROCEDURE DE REGULATION

Le nombre important de candidat·es par rapport aux places de formation disponibles dans les hautes écoles des filières régulées oblige à une procédure de régulation pour les filières concernées³ : Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie, Sage-femme.

Cette procédure a pour objectif de sélectionner les candidat·es en fonction du nombre de places de formation disponibles dans la filière visée.

a. Candidat·es pouvant se présenter à la procédure de régulation

Sont autorisé·es à se présenter aux tests de régulation, les candidat·es à l'admission au Bachelor d'une filière régulée et porteur·euses d'un titre requis ou en voie de l'obtenir dans l'année en cours :

- titre sanctionnant une formation préalable spécifique aux filières d'études visées qui permettent l'accès direct en formation Bachelor ;
- titre sanctionnant une formation non spécifique au domaine d'études visé complété par l'attestation de participation (ou de réussite) aux modules complémentaires pour l'accès à une filière régulée.

b. Aménagement des tests de régulation

Des aménagements pour les tests de régulation sont possibles, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Les demandes d'aménagement doivent être déposées auprès du Service d'admission de la Haute Ecole d'inscription, accompagnées d'un justificatif. Le Service d'admission renseigne le candidat·e sur les démarches à réaliser.

Le délai pour une demande d'aménagement des tests de régulation est fixé au 24 mars 2023. Toute demande faite après cette date ne sera pas considérée.

Dans certaines situations, l'aménagement pouvant être complexe, les demandes doivent être déposées le plus tôt possible afin que le dossier puisse être traité dans les délais.

c. Convocation aux tests de régulation et passation

Les tests de régulation ont lieu en ligne. La passation des tests de régulation est organisée par la HES-SO. Elle se déroulera en ligne, à distance, du **11 au 21 avril 2023**, du lundi au vendredi.

Une convocation individuelle sera envoyée aux candidat·es à la mi-mars 2023. La date et l'heure de passation des tests sont imposées et ne pourront être changées. Il est donc nécessaire de pouvoir se libérer rapidement dès réception de la convocation. Un accompagnement pour la prise en main des outils sera proposé.

Pour la passation des tests de régulation, les candidat·es doivent disposer d'un ordinateur muni d'une caméra, d'un micro et d'un réseau internet.

³ Protocole de décision N° 20-2003 du Comité stratégique de la HES-S2 sur la régulation des admissions dans certaines filières (05.12.2003)

Les convocations ainsi que l'accompagnement pour la prise en main des outils nécessitent de disposer d'une adresse courriel valide au moment des tests et régulièrement consultée, à vérifier attentivement lors de l'inscription. Les adresses courriel des Hautes Ecoles sont à éviter. En cas d'inscription dans plusieurs Hautes Ecoles, l'adresse mail spécifiée ainsi que l'adresse postale doivent être identiques lors de toutes les inscriptions. Si des adresses mails ou postales différentes sont renseignées pour un·e même candidat·e, l'une d'elle sera choisie au hasard. La HES-SO ne peut être tenue pour responsable de courrier ou courriel qui ne parviendraient pas au ou à la candidat·e.

d. Passation des tests

Il est nécessaire d'anticiper cette passation. Le ou la candidat·e devra être seul·e dans une pièce bien éclairée, dans un environnement calme. Le plan de travail devra être libre de tout document ou calculette.

Le matériel nécessaire est le suivant :

- Un ordinateur
- Une webcam intégrée ou filaire
- Un microphone intégré ou filaire
- Une connexion internet stable, d'un débit minimum de 10Mbit/s en Download et de 1,5 Mbit/s en Upload

Le système d'exploitation de l'ordinateur doit être un des suivants :

- Windows 7 ou plus
- Mac OS X ou plus
- Linux (64 bits)
 - o Ubuntu 14.04+
 - o Debian 8+
 - o openSUSE 13.3+
 - o Fedora Linux 24+

Un test du matériel informatique sur les liens suivants est vivement recommandé :

- Tester votre webcam : <https://www.onlinemictest.com/webcam-test/>
- Tester votre microphone : <https://www.onlinemictest.com/>
- Tester votre connexion internet : <https://www.speedtest.net/>
- Tester votre système d'exploitation : <https://whatsmyos.com/>

La passation des tests dure trois heures, sous réserve de temps supplémentaire accordé aux candidat·es bénéficiant d'un aménagement des tests.

e. Les tests de régulation

La sélection des candidat·es est réalisée au moyen d'une batterie de 5 tests différents composés de 15 questions chacun. Cette batterie, validée scientifiquement, permet de disposer d'éléments de différenciation entre les candidat·es et d'effectuer un classement. Elle est fournie par un prestataire externe, Pearson TalentLens.

Toutes les candidates et tous les candidats sont soumis·es aux mêmes tests. Les tests sont réalisés sur ordinateur.

Les tests sont disponibles en français pour les candidat·es inscrit·es dans une haute école dont la langue d'enseignement est le français, et en français ou en allemand pour les candidat·es inscrit·es dans la filière Physiothérapie de la HES-SO Valais Wallis – Haute Ecole de Santé et dans la filière Ostéopathie de la Haute école de santé Fribourg. La langue de

passation des tests est alors définie lors de l'inscription du candidat·e et correspond à la langue de correspondance.

Tout document est interdit durant la passation.

Un document de référence à destination des candidat·es sur la procédure de régulation 2023 sera publié début 2023. Ce dernier contiendra des informations plus détaillées sur l'organisation de la procédure, les règles de passation et la préparation de la passation ainsi que des exemples de tests. Il sera complété d'une FAQ.

f. Absence aux tests de régulation

Toute absence aux tests de régulation doit être justifiée au moyen d'un document officiel (attestation médicale par exemple) transmis au Service d'admission de(s) Haute(s) Ecole(s) concernée(s) dans les 3 jours qui suivent la date de la convocation (date de passation des tests).

En cas d'absence injustifiée, la passation est comptabilisée.

g. Sélection des candidat·es

A l'issue des tests de régulation, les candidat·es sont classé·es par filière et par haute école, sur la base des résultats obtenus aux tests. Ce classement permet de situer la ou le candidat·e par rapport au groupe auquel elle ou il appartient.

Les candidat·es sont sélectionné·es suivant leur rang de classement, jusqu'à concurrence des places de formation disponibles.

Les candidat·es sélectionné·es sont avisé·es et doivent obligatoirement confirmer par écrit leur intention de débiter la formation jusqu'au 02 juin 2023.

Les candidat·es qui ont déposé un dossier d'admission dans plusieurs filières doivent informer toutes les filières ou hautes écoles dans lesquelles elles ou ils sont inscrit·es de leur choix final de formation.

Une attestation d'admission valable pour la rentrée qui suit immédiatement la procédure est délivrée (pas de report d'entrée possible) aux candidat·es qui remplissent toutes les conditions d'admission.

Si un·e candidat·e sélectionné·e se désiste ou ne confirme pas son inscription dans les délais prescrits, la place de formation laissée vacante est réattribuée en fonction de l'ordre de classement.

En cas de non-admission, la ou le candidat·e peut se représenter une fois, soit au total deux fois. Les candidat·es de la filière Sage-femme disposent donc de deux possibilités de se présenter à la régulation, toutes voies confondues (voie initiale et voie seconde). Le ou La candidat·e qui n'a pas été sélectionné·e deux fois à la procédure de régulation, peut se représenter dans la filière concernée après un délai d'attente de cinq ans.

h. Types de tests

1. Les analogies verbales

Ce test mesure la capacité à comprendre les concepts contenus dans les expressions. Plutôt que de se centrer sur la simple maîtrise ou compréhension du vocabulaire, ce test est destiné à évaluer la capacité à penser de manière constructive, à trouver des points communs entre des concepts à première vue différents et à manipuler des idées à un niveau abstrait. Ce test permet de mesurer la compréhension des relations verbales complexes qui requièrent des compétences dans la manipulation de concepts verbaux.

2. Le calcul numérique

L'épreuve de calcul numérique mesure la capacité à raisonner avec des nombres, à manipuler des relations numériques et à traiter des informations reposant sur des chiffres. Les opérations demandées dans les calculs arithmétiques sont des opérations de base comme l'addition, la soustraction, la division et la multiplication. Ce test met en lumière la capacité à manipuler avec aisance des chiffres.

3. Les séquences numériques

Le test des séquences numériques mesure, lui aussi, la capacité à raisonner avec des nombres, à manipuler des relations numériques et à traiter des informations reposant sur des chiffres. Toutefois, cette épreuve est axée sur la mesure du raisonnement inductif avec des nombres. Elle est destinée à tester la capacité à comprendre les règles présentées dans un problème numérique et à les appliquer pour montrer leur bonne compréhension.

4. Le raisonnement abstrait

Le test de raisonnement abstrait est une mesure non-verbale de la capacité inductive qui permet d'identifier des relations et des patterns parmi un ensemble d'informations. Le raisonnement abstrait est prédictif de la capacité à apprendre et à évoluer. Il met en avant la capacité à résoudre des problèmes de manière efficace, à prendre des décisions et à apporter des réponses à des situations nouvelles.

5. Le raisonnement spatial

Le test de raisonnement spatial évalue le traitement visuo-spatial c'est-à-dire la capacité à visualiser un objet en trois dimensions à partir d'une image en deux dimensions et à se représenter cet objet dans l'espace. Ce test fait appel à l'imagerie mentale pour résoudre des problèmes.

9. LISTE DES HAUTES ECOLES DES FILIERES DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO

Haute Ecole Arc Santé - HE-Arc Santé : filières Soins infirmiers, Physiothérapie
Route de Moutier 14
2800 Delémont
T : +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch
<http://www.he-arc.ch>

Institut et Haute Ecole de la Santé La Source – HEdS La Source : filière Soins infirmiers
Avenue Vinet 30
1004 Lausanne
T : +41 21 641 38 00
info@ecolelasource.ch
<https://www.ecolelasource.ch>

Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg - HEdS-FR

Filière Soins infirmiers
Route des Arsenaux 16a
1700 Fribourg

Filière Ostéopathie
Rue de Rome 3
1700 Fribourg

T : +41 26 429 60 00
heds@hefr.ch
<http://www.heds-fr.ch>

HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé – HEdS-VS
<http://www.hevs.ch>

Filière Soins infirmiers francophone
Chemin de l'Agasse 5
1950 Sion
T : +41 58 606 84 00
info.soins@hevs.ch

Filière Soins infirmiers germanophone
Pflanzettastrasse 6
3930 Visp
T : +41 58 606 88 10
info.pflege@hevs.ch

Filière Physiothérapie
Rathausstrasse 25
3954 Loèche-les-Bains
T : +41 58 606 97 00
info.physio@hevs.ch

HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud : filières Soins infirmiers, Physiothérapie, Technique en radiologie médicale, Sage-femme voie seconde
Avenue de Beaumont 21
1011 Lausanne
T : +41 21 316 80 00
admissions@hesav.ch
<http://www.hesav.ch>

Haute école de santé de Genève – HEdS-GE : filières Soins infirmiers, Physiothérapie, Nutrition et diététique, Technique en radiologie médicale, Sage-femme voie initiale
Avenue de Champel 47
1206 Genève
T : +41 22 388 56 00
info.heds@hesge.ch
<https://www.hesge.ch/heds/>

Haute école de travail social et de la santé Lausanne - HETSL : filière Ergothérapie
Chemin des Abeilles 14
1010 Lausanne
T : +41 21 651 62 00
admission_ergo@hetsl.ch
<https://www.hetsl.ch/>